

**PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 14 MAI 2018 A PLAISANCE**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

Le 14 mai à 20 h 30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de PLAISANCE sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

En exercice 39
Présents 27
Pouvoirs 03
Votants 30
Délégués des communes :

Date de convocation : 4 mai 2018

<u>BARDOU</u> -M. Jean Paul ROUSSELY Exc -M. J Louis GASSEAU	<u>BOISSE</u> -Mme Stéphanie MOLLE Excusée	<u>CONNE DE LABARDE</u> -M. Bernard TRIFFE Excusé -M. Dominique CASSANIS
<u>EYMET</u> -M. Jérôme BETAILLE+1 pouvoir -Mme Sylvie RIALLAND Absente -M. Henri DELAGE -Mme Catherine CHAISE Excusée -M. Jean-Jacques LAGENE BRE Excusé -Mme Martine AGARD-DENU EL -M. Maurice BARDET -Mme Anne Laure BARBE -M. Jean-Louis COMBEAU + 1 pouvoir -Mme Rose LALLEMANT Exc	<u>FAURILLES</u> -M. Gérard MARTIN Absent	<u>FAUX</u> -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
<u>FLAUGEAC</u> -M. Gérard BAILLY	<u>FONROQUE</u> -Mme Régine BAGARD Excusée -M. Denis FARJOUT	<u>ISSIGEAC</u> -M. Jean-Claude CASTAGNER Exc -Mme Françoise DUBOIS Exc
<u>MONMADALES</u> -M. Michel RAYNAL	<u>MONMARVES</u> -M. Christian BARCHIESI Absent	<u>MONSAGUEL</u> -M. Hervé DELAGE + 1 pouvoir
<u>MONTAUT</u> -M. Yves VEYRAC	<u>PLAISANCE</u> -M. Jean Marie FRICOT	<u>RAZAC D'EYMET</u> M. Thierry GROSSOLEIL
<u>SADILLAC</u> -M. Yves BORDES	<u>ST-AUBIN DE CADELECH</u> -Mme Annie LANDAT	<u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u> -M. Moïse LABONNE Absent
<u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u> -M. Henri TONELLO Excusé -Mme MAGNE Martine	<u>ST-CERNIN DE LABARDE</u> -M. Vianney d'HAUTEFEUILLE	<u>STE-EULALIE D'EYMET</u> -M. Martial LAJOUX Absent
<u>STE-INNOCECE</u> -M. Jean-Jacques NADAL Abs	<u>ST-JULIEN D'EYMET</u> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u> -M. Gérard SIMON Absent -M. Emilio SARRAT
<u>ST-PERDOUX</u> -M. Lucien POMEDIO	<u>STE-RADEGONDE</u> -M. Michel COASSIN Absent -M. Nicolas BAZZOLI	<u>SERRES ET MONTGUYARD</u> -M. Pierre RICHIERO
<u>SINGLEYRAC</u> -M. Jean LACOTTE		

M. Thierry GROSSOLEIL est élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

Adoption procès-verbal du 14 avril 2018

1-Nomination d'un délégué mutualisé à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et autorisation signature de la convention avec l'ATD 24.

2-Décision modificative budgétaire n°1.

- 3-Durée d'amortissement des biens M14, budget principal.
- 4-Durée d'amortissement des biens M4, budget annexe assainissement non collectif.
- 5-Autorisation signature avenant n°1 mission SPS maison des services publics d'Issigeac
- 6-Motion relative au projet d'unité pilote d'inertage de l'amiante à Bergerac.
- 7-Autorisation lancement marché à procédure adaptée pour la signalétique de service et voie vélo partagée.
- 8-Autorisation lancement marché à procédure adaptée pour les travaux de voirie 2018
- 9-Autorisation renouvellement mise à disposition d'une ATSEM au CLSH d'Eymet
- 10-Adoption du règlement de fonctionnement des restaurants scolaires
- 11-Institution d'un droit de préemption et délégation d'exercice à la commune de Conne de Labarde (annulation délibération n°2018-42).
- 12-Questions diverses

Le président demande à l'assemblée de l'autoriser à inscrire à l'ordre du jour, en point n°11, l'adoption du règlement des garderies périscolaires et de passer le point 11 existant en n°12. Avis favorable.

Le procès-verbal du 14 avril 2018 est adopté à l'unanimité

1-Nomination d'un délégué mutualisé à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et autorisation signature de la convention avec l'ATD 24.

Le président informe les membres de l'assemblée de l'obligation, pour toutes les collectivités, de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD), en application du Règlement Général sur la Protection des Données qui doit entrer en vigueur le 25 mai 2018. (Règlement UE 2106/679 du 27/04/2016).

Il présente l'offre de l'Agence Technique Départementale (ATD) qui propose de devenir ce DPD sous réserve de la signature d'une convention, pour un coût annuel de 1 000 €.

Renseignements pris auprès de l'ATD, une mutualisation de la commande d'un DPD mutualisé représenterait 8 400 € (l'EPCI serait porteuse du projet pour l'ensemble des communes et il faudrait en interne un référent des communes pour l'ATD). C'est une charge supplémentaire directe, sans compensation possible par les communes.

Le bureau, en réunion du 20 avril, a émis un avis défavorable à cette prise en charge « commune », compte-tenu du prix et du manque de moyen technique de la communauté de communes pour assurer cette mission auprès de toutes les communes.

Chaque commune devra faire son affaire de cette question.

M. Combeau précise que cette obligation incombe non seulement aux collectivités, mais aussi aux associations ou autres structures qui gèrent des données personnelles. Il s'agit de protéger les données et éviter les piratages.

M. Legal demande pourquoi la prise en charge d'un délégué « commun » est chiffrée à 8 400 € alors que sur la plaquette, il est mentionné que pour les EPCI de 1 501 h à 10 000 h, le tarif est de 1 000 €. Cela prête à confusion, il faudrait interroger l'ATD.

M. Bazzoli pense que cela n'empêchera pas les piratages.

M. Combeau n'est pas de cet avis, ce sera une sécurité informatique destinée à prévenir les piratages.

M. Legal pense qu'il faut répondre à l'intérêt que portent les citoyens sur le traitement de leurs données personnelles et qu'il faut être capable de garantir la protection des données et prouver que tous les moyens sont mis en œuvre.

Installations de voirie	20 à 30 ans	20 ans
Equipements sportifs	10 à 15 ans	12 ans
Autres agencements et aménagements divers	15 à 30 ans	15 ans

→ **Pour les catégories d'immobilisations qui ne seraient pas mentionnées ci-dessus, il est proposé la durée d'amortissement maximale autorisée par la réglementation.**

Les biens de faibles valeurs (inférieurs à 500 € TTC) ne peuvent s'inscrire en section d'investissement que sur décision de l'assemblée délibérante.

Il est également **proposé** d'appliquer **l'amortissement sur 1 an des biens de faible valeur (inférieur à 500 € TTC)** et de faible durée de vie (dont premier équipement et renouvellement de jeux éducatifs, de motricité, d'animation, et les équipements d'animation-caisses, malles...)

Mme Barbe demande quelles durées étaient jusqu'à présent appliquées.

Les mêmes, répond le Président, sauf pour le matériel informatique, qui passe de 5 à 3 ans. Il s'agissait de la délibération prise sur Val et Coteaux d'Eymet, aucune décision n'ayant encore été prise pour Portes Sud Périgord.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **émet un avis favorable à l'unanimité pour l'ensemble de ces propositions.**

4-Durée d'amortissement des biens M4, budget annexe assainissement non collectif.

CATEGORIE	DUREES INDICATIVES M4	DUREES PROPOSEES
Immobilisations incorporelles		
Logiciels, licences, concessions et droit similaires, procédés	2 ans	2 ans
Immobilisations corporelles		
Voitures	5 à 10 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
Autre matériel roulant	Libres	5 ans
Matériel et outillage classique	6 à 10 ans	6 ans
Matériel et outillage incendie, voirie, et autres immobilisations corporelles	6 à 10 ans	8 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	3 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans

Il est également proposé d'appliquer l'amortissement sur 1 an des biens de faible valeur (inférieur à 500 € TTC) et de faible durée de vie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **émet un avis favorable à l'unanimité pour l'ensemble de ces propositions.**

5-Autorisation signature avenant n°1 mission SPS maison des services publics d'Issigeac

Lors de la signature du contrat avec la société ELYFEC le 25/07/2014, la durée prévisionnelle des travaux était de 12 mois (correspondant à la tranche ferme). Le chantier a été suivi mensuellement depuis le mois de janvier 2017. Il s'avère aujourd'hui que le chantier n'est pas terminé, puisque prolongé par la tranche conditionnelle.

Il est proposé un avenant au contrat pré-cité pour une durée de 6 mois, soit 6 réunions, d'un montant de 1 332.00 € TTC (1 110 € HT).

Le président sollicite l'accord de l'assemblée délibérante pour signer cet avenant.

Avis favorable à l'unanimité.

6-Motion relative au projet d'unité pilote d'inertage de l'amiante à Bergerac.

La motion a été transmise à l'ensemble du conseil communautaire. Le président donne la parole à M. Henri Delage, conseiller départemental.

Cette motion a été votée à l'unanimité par le Conseil Départemental de la Dordogne lors de la session du budget primitif.

Une solution industrielle à l'éradication de la fibre amiante est au point et il manque un site pour l'installation d'une unité pilote.

Le site classé SEVESO de la SNPE de Bergerac possède plusieurs atouts nécessaires à sa mise en œuvre.

L'accès ferroviaire de ces terrains, les ateliers SNCF de Périgueux et le centre de stockage de St-Laurent des Hommes sont également autant d'atouts adéquats pour un tel projet.

La Dordogne se porte candidate à ce projet d'unité pilote d'inertage de l'amiante sur le site de la SNPE et sollicite le soutien des intercommunalités concernées dans le cadre de leurs compétences.

Pour mémoire, le président précise que la compétence traitement des déchets a été déléguée au SMD3.

M. Pomédio demande si cette installation serait porteuse d'emplois.

Certainement répond M. Henri Delage, ce site deviendrait un centre régional.

M. Hervé Delage pense qu'il s'agit d'une opportunité pour ce site classé SEVESO, qui correspond parfaitement à ce genre de projet.

M. Lacotte précise que la SNPE possède un classement SEVESO haut seuil, et une unité d'acide avec des personnels expérimentés dans ce domaine

Mme Barbe : les entreprises ne trouvent aucun intérêt « économique » pour s'installer sur des terrains classés SEVESO, vu les contraintes réglementaires ; il s'agit d'un projet intéressant.

M. Veyrac se demande pourquoi le procédé de destruction est chimique alors que l'amiante est un minéral.

La motion est adoptée à l'unanimité et sera transmise au conseil départemental.

7-Autorisation lancement marché à procédure adaptée pour la signalétique de service et voie vélo partagée.

Considérant l'estimatif de 32 000 € HT pour la micro signalétique de service, et 33 000 € HT pour la signalétique de la voie vélo partagée, soit un total de 65 000 € HT, inférieurs au seuil de 221 000 € HT, **il est proposé de retenir une procédure adaptée avec négociation**, pour la fourniture et la pose de ces panneaux.

Mme Barbe s'interroge sur la possibilité qu'auront les entreprises locales de répondre à cet appel d'offre.

La fourniture de panneaux doit répondre à des critères précis définis par la charte départementale et correspondre au cahier des charges. Si c'est le cas, toutes les entreprises peuvent soumissionner.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, retient la procédure adaptée avec négociation et autorise le président à lancer le marché et signer tous documents utiles.

Une clause sociale sera introduite au marché.

8-Autorisation lancement marché à procédure adaptée pour les travaux de voirie 2018

Considérant l'estimatif de 450 500 € HT pour les travaux à réaliser sur les voies communautaires, objet du lot n°1, et de 20 800 € HT pour des travaux d'assainissement pluvial, objet du lot n°2, soit un total de 471 300 € HT (565 560 € TTC), il est proposé de retenir la procédure d'un marché de travaux à **procédure adaptée avec négociation**. Le conseil est invité à autoriser le président à lancer le marché et signer tout document relatif à ce dossier. Une clause sociale sera introduite au marché.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire retient à l'unanimité la procédure adaptée avec négociation, et autorise le président à lancer le marché et signer tous documents utiles.

M. Legal demande s'il y aura un groupement de commandes pour les travaux sur voies communales.

La réponse est favorable, les communes volontaires doivent se rapprocher du technicien voirie et des services administratifs de la mairie d'Eymet.

9-Autorisation renouvellement mise à disposition d'une ATSEM au CLSH d'Eymet

Considérant la convention de mise à disposition en date du 01/09/2011 d'un agent pour le centre de loisirs d'Eymet, consécutif à l'aménagement d'un poste à l'école maternelle d'Eymet, qui, à la suite de la fusion, n'a pas été renouvelé par omission, il convient de régulariser la situation, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il s'agissait d'une mise à disposition gracieuse, pour les fonctions de directrice du centre de loisirs et coordinatrice des temps d'activités périscolaires sur le secteur d'Eymet.

Il est proposé d'autoriser le président à signer, avec la mairie d'Eymet, une convention de mise à disposition, pour le Centre de Loisirs d'Eymet, d'un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEM) pour 19.00/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2018, dans les mêmes conditions.

Le conseil communautaire émet à l'unanimité un avis favorable, et autorise le président à signer la convention.

10-Adoption du règlement de fonctionnement des restaurants scolaires

Il est proposé un règlement de fonctionnement des restaurants scolaires sur toutes les écoles du territoire communautaire qui sera applicable à compter de la rentrée 2018-2019

Il reprend les modalités de fonctionnement du service, d'inscription et de tarifications.

L'harmonisation des tarifs doit se poursuivre.

Adopté à l'unanimité.

11- Adoption du règlement de fonctionnement des garderies périscolaires

Il est proposé un règlement de fonctionnement des garderies périscolaires sur toutes les écoles du territoire communautaire qui sera applicable pour la semaine des 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019.

Il reprend les modalités de fonctionnement du service, d'inscription et de tarifications.

Adopté à l'unanimité.

12-Institution d'un droit de préemption et délégation d'exercice à la commune de Conne de Labarde (annulation délibération n°2018-42).

Annulation délibération n°2018-42 qui ne mentionnait que la délégation d'exercice

Historique pour mémoire :

Par courrier en date du 13 février 2018, la commune de Conne-de-Labarde sollicite l'institution d'un Droit de Préemption sur la parcelle n°687, section A2, lieu-dit « la Forêt », pour une surface de 2 480 m².

L'objet de ce DP est de pouvoir créer une réserve d'eau pour la protection incendie du secteur de « la Forêt », secteur à forte densité de construction. Chaque année, le contrôle des bouches et poteaux d'incendie, assurant l'alimentation en eau des moyens du SDIS 24, fait ressortir un débit insuffisant pour ce secteur.

Conformément à l'article L 213.3 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire doit autoriser le Président à faire toutes les démarches pour **institer un DP** sur la parcelle susnommé **et déléguer l'exercice** de ce droit à la commune de Conne-de-Labarde.

13-Questions diverses

-Film/débat le 6 juin à 20 h 30 au centre culturel d'Eymet « Zéro phyto 100 % Bio »

-MM Landat et Fricot font un résumé de la situation scolaire et de la fusion des deux RPI Razac/Fonroque et Flaugeac/Sadillac/Singleyrac suite à la fermeture de l'école de Sadillac, au transfert de l'école de Flaugeac entraînant la fermeture, et la dissolution du SVS.

Une convention actant le fonctionnement du nouveau RPI Fonroque/Razac d'Eymet/Singleyrac est soumise pour approbation aux conseils municipaux et sera entérinée par Portes Sud Périgord au retour des délibérations.

Après le retour d'enquête auprès des parents présentant la nouvelle organisation pédagogique, il faut noter une importante baisse prévisionnelle des effectifs.

Sur les 119 réponses (pour 121 élèves) 79 enfants resteraient, les autres quittent le secteur.

Il est fait état d'une convention de l'Union Départementale des Maires avec les services de l'Etat relative à la situation scolaire sur l'ensemble des territoires. Pas d'informations à ce jour sur cette convention.

M. Pomédio a des questionnements sur le mode de collecte retenu et la carte communale de Monsaguel.

Pour les ordures ménagères, le président le prie de s'adresser à la commission qui doit se saisir de toutes les problématiques et/ou propositions.

Concernant la carte communale de Monsaguel, l'affaire suit son cours.

M. Hervé Delage communique sur la réunion du 28 mai à 19 heures à Plaisance concernant l'approvisionnement local des cantines et la présentation de la plate-forme AGRIBIO. Cette réunion est ouverte à tous, et tous les producteurs sont invités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire de séance,
Thierry GROSSOLEIL

Le Président,
Jérôme BETAÏLLE